



Commune de DOMESSIN
(Hors agglomération)
D 1006 du PR 2+300 au PR 2+400 (DOMESSIN)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2328
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de la société SOFER représentée par Monsieur François HEBRARD pour le compte de la société Bouygues Energie et Services France représentée par Monsieur Florian REDOUTE, domiciliée 69120 Vaulx-en-Velin.

CONSIDÉRANT que des travaux d'implantation de caméras vidéo aux abords du PN15 rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D 1006.

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 05/12/2025, de 08h30 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D 1006 du PR 2+300 au PR 2+400 (DOMESSIN) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h côté agglomération et 50 Km/h côté hors agglomération.
- La circulation est alternée par K10.
- Mise en place d'un homme au droit du PN15 pour la gestion de la circulation en cas de fermeture des barrières et la gestion de la circulation pour le chemin du Bonnard.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SOFER / 7, Allée du Zonchet 69890 La Tour de Salvagny.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

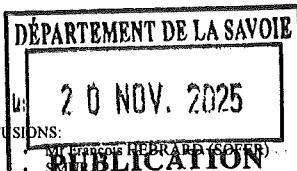
ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

20 NOV. 2025
CERTIFIE EXECUTOIRE

Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT



DIFFUSIONS:

• M. François HEBRARD (SOFER)

• PUBLICATION

• PC OSIRIS

• La Gendarmerie

• Le Maire de DOMESSIN

ANNEXES:

CF23-ALTERNAT PN15

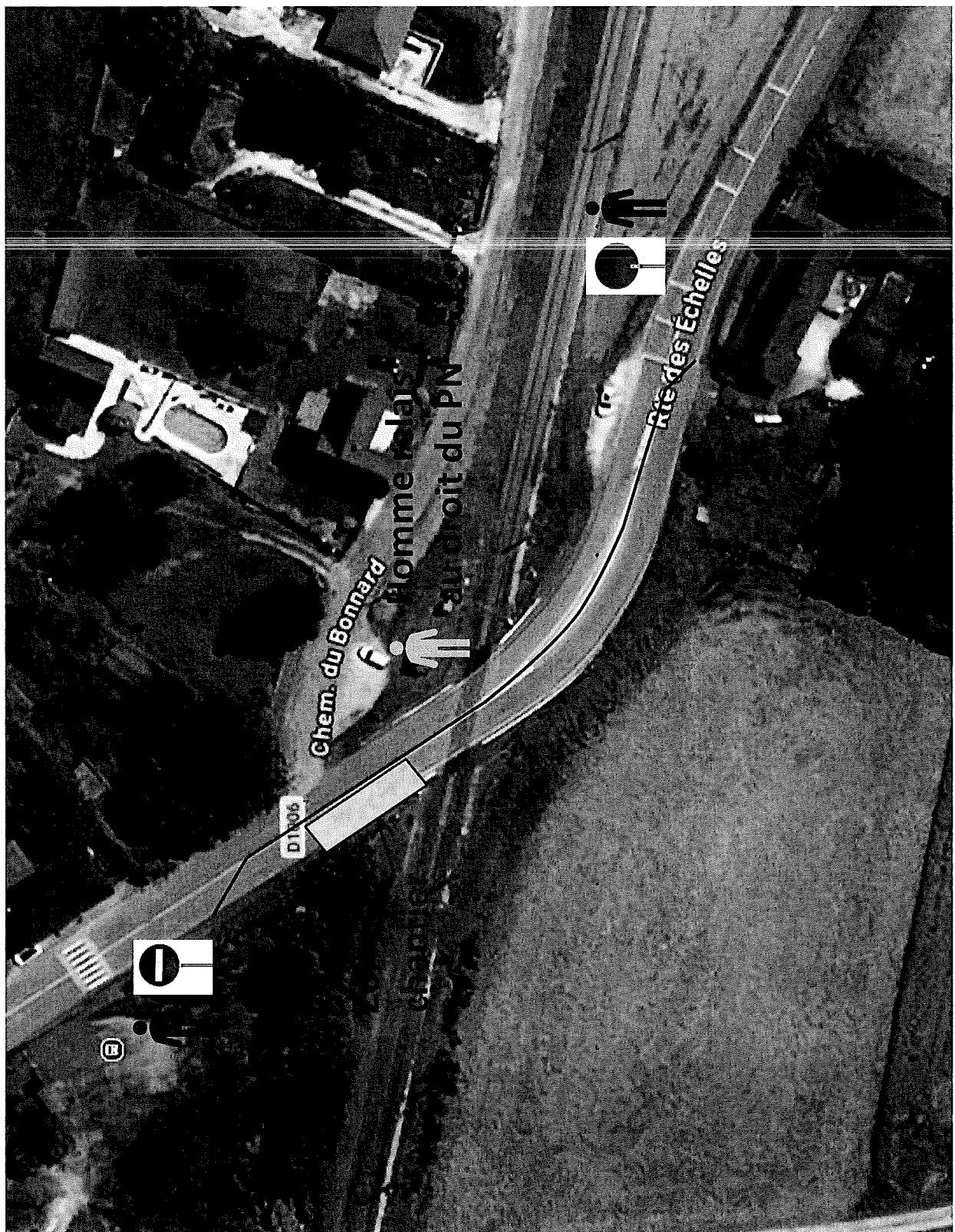
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DERAINE
Date : 18/11/2025
Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance

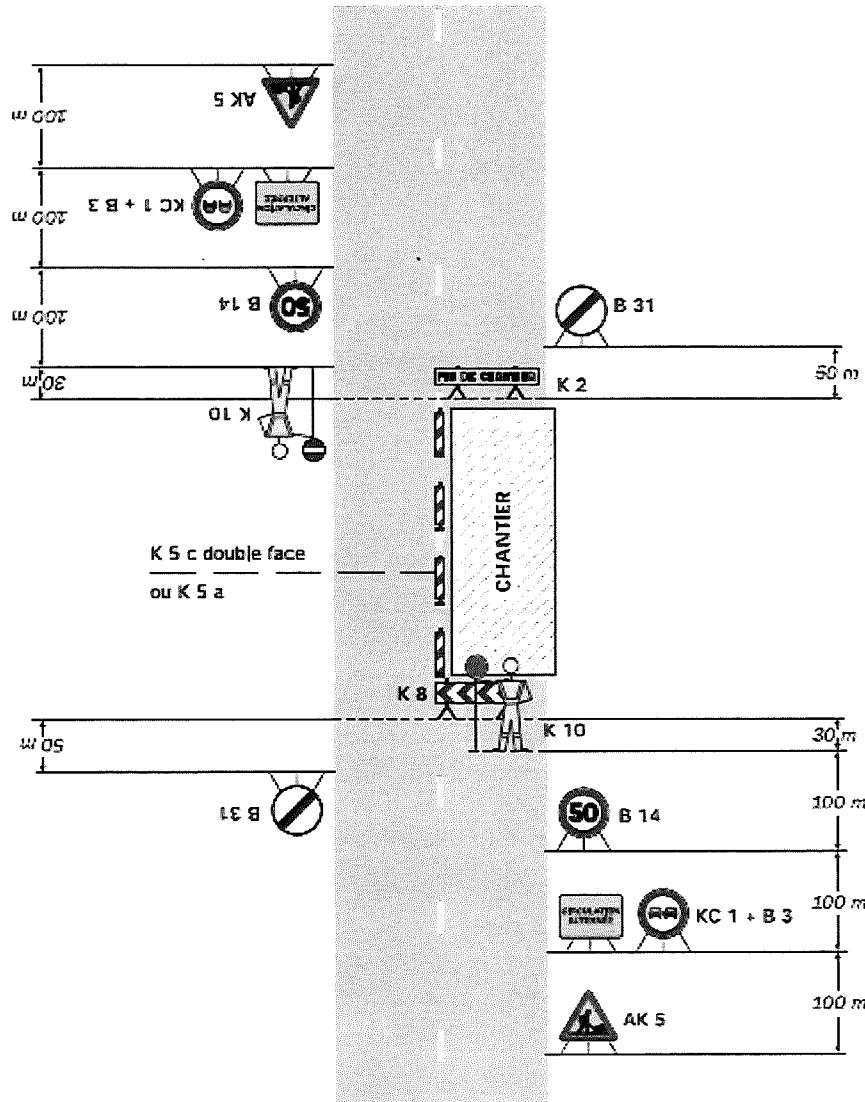


Chantiers fixes



Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Caractéristiques PN15 :

mitation « 30Km/h » coté agglo

mitation « 50Km/h » coté hors agglo

lise en place d'un troisième homme,

droit du PN :

Gestion de la circulation en cas
de fermeture des barrières),

Gestion de la circulation, chemin du Bonnard